

**CHASSE à TIR (uniquement battue) - Lot de chasse n°5 « BIENNOUVIENNE »**

PRIX Proposé .....

PRIX Négocié .....

TITULAIRE

*Nom :*  
.....

*Prénom :*  
.....

*Nom de l'Association :*  
.....  
.....

Superficie : ..... 1 116 ha

Nombre maximum de chasseurs armés : ..... 25 + 1 chef de traque

Durée de la location ..... 1 an

Communes de situation :

Saint-Léger-En-Yvelines - La Boissière- Ecole - Poigny-La Forêt

Consistance : Parcelles n° 1001 à 1030 + n°1101 à 1112 + n° 1115 à 1130

Limites

N : Périmètre domanial

E : Périmètre domanial

S : Périmètre domanial

O : Périmètre domanial

Gibier autorisé : tous sangliers, tous chevreuils, cerfs (taxes de tirs non incluses), biches, JCB (en fonction du plan de chasse attribué) et renards.

**Prélèvements au cours des 3 dernières années**

GIBIER	2017/2018		2018/2019		2019/2020	
	Nombre	% réalisation	Nombre	% réalisation	Nombre	% réalisation
SANGLIER	33		43		31	
CHEVREUIL	22	100	24	100	25	96
BICHE	9	75	12	92	15	100
JCB	12	100	14	100	11	73
CERF	7	100	8	100	9	100

\*pour info saison 2020-2021 PC demandé : 26 chevreuils, 15 JCB, 15 Biches, 9 Cerfs

Agent Responsable du Lot de chasse

☞ Sylvain TREGUIER  
MF de St Leger EST- 78610 SAINT LEGER EN YVELINES  
Tél : 01 34 86 34 10 / 06 22 04 86 33

**La licence annuelle est consentie aux clauses et conditions du Cahier des Clauses Générales de chasse en forêt domaniale.**

## Clauses particulières

- Chasse en battue tous les lundis sauf lorsqu'il est férié, et en dehors des périodes de vacances scolaires, à partir du 1<sup>er</sup> novembre calendrier à fixer avec l'agent responsable du lot (ARL).
- La présentation de l'animal est obligatoire soit par corps ou bien photo par mail.
- Véhicules : seuls 7 véhicules de transport (hors camions de transport des chiens) sont autorisés, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 29 février ; en dehors de cette période, un seul véhicule badgé est autorisé.  
La circulation sur le lot est interdite le Samedi et le Dimanche.
- Lieu de rendez-vous : possibilité location par acte séparé de la MF de la Vignerie avec terrain forestier attenant.
- Le laisser courre du cerf est autorisé le mardi et le samedi du 15 septembre au 31 mars par le rallye Bonnelles sur la totalité du massif ouest de Rambouillet dont ce lot fait partie intégrante. Possibilité d'attaque et de droit de suite sur le dit lot.
- Contexte environnemental : Forêt à forte fréquentation du public (randonneurs, VTT, chevaux.....)

## Mesures de sécurité

- 1 carabine autorisée dans le rabat pour le chef de traque afin d'intervenir lors d'un ferme avec les chiens ou un animal blessé.
- Signalisation journalière normalisée effectuée par le locataire (pose et dépose dans la journée), avec, pour les voies ouvertes à la circulation, des panneaux de signalisation routière, type AK, conforme au code de la route.
- Les chasseurs postés et les rabatteurs devront tous être porteurs de chasubles ou effets orange fluorescents.
- Les chasseurs seront tous munis d'une pibole.
- Remise à chaque tireur, contre émargement sur un cahier de présence, d'un document rappelant les consignes de sécurité. Sur ce registre différents renseignements devront être retranscrits (nombre de chasseurs présents, noms, calibre de l'arme, moyen de visée, n° de permis et assurance, nombre de rabatteurs, noms, en possession de chiens ou non). Les incidents de chasse seront retranscrits et communiqués au responsable de l'ONF.
- Les carabines de chaque chasseur devront avoir été vérifiées et réglées en début de saison. Elles devront être toutes équipées de moyens de visée.
- **Le responsable ONF du lot pourra demander au détenteur du lot d'intervenir spécifiquement sur des zones identifiées comportant des dégâts.**
- La numérotation des postes ne pourra se faire qu'à l'aide de plaquettes fixées sur les arbres, mais non accessibles, elles seront retirées en fin de saison.
- Obligation pour le locataire de tenir compte, sur le plan de la sécurité, des équipements touristiques situés dans le lot ou le traversant.

## Participation aux relevés indicateurs

- Dans le cadre du suivi de l'équilibre forêt-gibier, le locataire sera sollicité, avec l'ONF, pour participer aux relevés d'indice kilométrique d'abondance du chevreuil et/ou de l'indice de consommation lors de la mise en place de cet indice.
- Dispositif enclos-exclos : Un dispositif sera mis en place dans le lot selon un protocole bien défini. Des relevés de hauteur et de densité des semis de l'essence objectif, ainsi que de la présence de ligneux d'accompagnements, seront effectués en septembre puis tous les ans. Ces mesures seront effectuées conjointement par l'agent responsable du lot, un autre personnel de l'ONF et le locataire ou son représentant lors d'une journée de relevé effectuée en septembre. En cas de refus ou d'indisponibilité du locataire, les personnels de l'ONF feront seuls les mesures.
- Les poids plein, précis à 200 gr près, devront être relevés avec l'aide d'un peson pour les animaux prélevés sur le lot.
- L'âge des chevillards, devra obligatoirement avoir été vérifié en ouvrant la mâchoire (présence d'une troisième prémolaire trilobée chez le chevillard).

- Pour les cervidés, la mâchoire inférieure matérialisée de son n° de bracelet de chaque animal prélevé sera récolté à mi-saison et en fin de saison par l'ARL.
- La longueur de la patte arrière devra être mesuré pour les chevreuils.
- La présence ou non de corps jaune ou embryon devra être relevé pour les chevrettes et le nombre d'embryon pour les biches et bichettes.
- Toutes ces informations seront stipulées sur la fiche de prélèvement à remettre après chaque chasse à l'ARL ou envoyée à l'assistante chasse.
- La précision de ces informations est essentielle au suivi de l'évolution des populations de chevreuils et de cervidés.
- Les données relevées seront partagées lors des rencontres entre le locataire et l'ONF.

### **Pratiques de chasse**

- Ce lot demande la mise en place de 2 modes de chasse : la battue classique, et la traque – affût (chasse innovante) principalement adaptée aux prélèvements chevreuil avec des traques menées silencieusement.
- Les consignes de chasse devront être adaptées au contexte et aux pratiques de chasses.
- Le nombre de jours de chasse pourra être adapté permettant ainsi la réalisation du plan de chasse.
- Les chiens courants ne sont pas autorisés.
- Tout animal blessé devra être recherché avec l'appui d'un conducteur de chien de rouge agréé.
- Les viscères seront évacués et devront faire l'objet d'un traitement par une société agréée. Une copie des bordereaux d'enlèvements ou à défaut la copie de facturation devra être transmise en fin de saison à l'agent responsable de lot.